



**BERNAY**  
L A V I L L E

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juin 2023

Délibération n° 43-2023

Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 28

Votants contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-juin, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Frédérique PARIS, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Thérèse FICHET, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, Claire PITETTE, Sandrine BOZEC, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE

Pouvoirs : Pierre BIBET à Marie-Lyne VAGNER, Julien LEFEVRE à Sara FERAUD, Julien VARANGLE à Mickael PEREIRA, Camille DAEL à Louis CHOAIN, Françoise ROUTIER à Sabrina BECHET, Régis ROUSSEL à Thierry JOSSE, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL

Absents : Guillaume WIENER, Hugues CANTEL, Justine PIQUOT, François VANFLETEREN, Antonin PLANCHETTE

Date de la convocation : 14 juin 2023

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

---

### Objet :

#### CONVENTION POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE BERNAY AUX TRAVAUX DE FAUCARDAGE DES HERBIERS AQUATIQUES SUR LE COSNIER ET LA CHARENTONNE

---

### Exposé des motifs :

L'Intercom Bernay Terres de Normandie, compétente en Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis 2018, porte la prévention des inondations sur son territoire.

C'est à ce titre que l'IBTN intervient pour le faucardage. Celui-ci fait partie des actions d'entretien régulier de cours d'eau sur des cours d'eau : le Cosnier et la Charentonne pour lesquels la ville est en partie propriétaire des berges.

Les opérations de faucardage seront réalisées en fonction du développement des herbiers par tronçon avec des différences interannuelles possibles.

Le faucardage n'étant autorisé que du 1er août au 15 septembre pour la préservation de la biodiversité, une dérogation est nécessaire si une intervention est prévue en dehors de ces dates.

L'IBTN s'engage à :

- Faucarder chaque année 2/3 des herbiers, le 1/3 restant représentant l'habitat des poissons et invertébrés aquatiques du Cosnier et de la Charentonne.
- Entreposer les herbiers sur les berges afin que l'eau s'écoule et que la faune retourne dans le cours d'eau avant exportation, puis à exporter les herbiers sur une place préalablement définie.
- Obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation du faucardage et notamment les dérogations pour la réalisation du chantier au mois de juin ou juillet.
- Communiquer, avant chaque opération de faucardage, sur la page Facebook de l'Intercom et à en informer à minima la Ville de Bernay.

La commune de Bernay s'engage à verser chaque année 37% du montant total du coût pour l'IBTN (pourcentage correspondant aux linéaires de berges appartenant à la ville).

La présente convention est consentie et acceptée pour une période de 5 ans et renouvelable par tacite reconduction.

L'IBTN s'engage à fournir chaque année une facture détaillée des coûts à la commune de BERNAY.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un accord préalable des deux parties et obligatoirement donner lieu à la signature d'un avenant.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider la présente convention de participation financière de la ville de Bernay aux travaux de faucardage des herbiers aquatiques sur le Cosnier et la Charentonne

---

**Délibération :**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le projet de convention de participation financière de la ville de Bernay aux travaux de faucardage des herbiers aquatiques sur le Cosnier et la Charentonne

Vu l'avis de la commission « Développement Territorial Durable, Amélioration du Cadre de Vie et Tranquillité Publique du 16 juin 2023

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser** Madame le Maire à signer la présente convention et tout document s'y rapportant, notamment les avenants

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 21/06/2023,  
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

